



Grève du côté employeur

Par **Charlotte Q**, le **24/09/2014** à **18:45**

Bonjour.

Mon employeur a décidé pour la semaine prochaine de fermer pour soutenir le mouvement de grève de la profession.

On ne sait pas encore si nous allons travailler à volet fermé ou si nous allons chômer cette journée. Il ne sait pas encore ce qu'il veut faire.

S'il nous dit de rester chez nous, doit-il nous rémunérer dans le sens où c'est lui qui a décidé de la fermeture?

Que disent les textes?

Merci.

Par **P.M.**, le **24/09/2014** à **21:04**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de fournir du travail aux salariés et vous ne devriez pas subir les conséquences de sa décision de fermer éventuellement l'entreprise...

Par **Charlotte Q**, le **24/09/2014** à **21:11**

Oui mais existe-t-il des textes sur lesquels s'appuyer?

Certaines de mes consœurs seront payées en ne travaillant pas, d'autres sont obligées de prendre un jour de congé et d'autres encore sont entre deux, ne travailleront pas mais "devront" 3h à leur employeur (ils auraient coupé la poire en deux)...

Par **P.M.**, le **24/09/2014** à **21:38**

L'engagement contractuel est le texte auquel vous pourriez vous référer sachant que même si c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés, il ne peut pas en modifier les dates moins d'un mois à l'avance et que les absences qui peuvent être récupérées sont limitées et ne prévoient pas ce cas là...

Par **Charlotte Q**, le **25/09/2014** à **10:48**

Ok, je vous remercie.
Bonne journée!

Par **Charlotte Q**, le **29/09/2014** à **13:11**

Bonjour,
j'aurais besoin d'un autre éclaircissement.
L'employeur peut-il obliger ses employés à se rendre à la manifestation qui plus est, ne se déroule pas sur le lieu de travail?
Merci.

Par **P.M.**, le **29/09/2014** à **13:21**

Bonjour,
L'employeur n'a bien sûr aucun pouvoir pour vous obliger à manifester dans le cadre de l'exécution du contrat de travail...
Dans [cet autre sujet](#) un contributeur nous a fourni [ce lien](#)...

Par **Charlotte Q**, le **29/09/2014** à **13:33**

Merci! J'avais déjà vu le lien et suis allée sur le sujet indiqué juste avant que vous ne répondiez.
Ceci dit, je ne sais comment interpréter ce que veut mon employeur étant donné qu'il ne nous a encore rien dit directement. Juste des réflexions en l'air "c'est un jour comme un autre, on est en grève on va manifester" à la femme de ménage....

Par **P.M.**, le **29/09/2014** à **13:43**

Je pense vous avoir répondu sur tous les plans, j'ajoute que pour manifester vous n'êtes pas couverte par la Sécurité Sociale...

Par **Charlotte Q**, le **29/09/2014** à **13:46**

Oui, merci.
On va voir tout ça maintenant.
Bonne continuation.